

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 13 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le treize février à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 06/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 14

REPRÉSENTÉS : 3

ABSENTS : 2

VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, M. CARCOUET Fabien, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, Mme MONNIER Sarah, M. LE CALOCH Christian, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, Mme Karen SALMON, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis

EXCUSÉS : M. Philippe JACQMIN (*pouvoir à M. Christian LE CALOCH*), M. Gérard ROUILLON (*pouvoir à Mme Géraldine PINSON-LERAY*), Mme Coralie WEILAND (*pouvoir à M. Fabien CARCOUET*)

ABSENTS : Mme Julie DELORME, Mme Aurélie TEMPLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Fabien CARCOUET

2026_15 – Acte de constitution de servitude tréfonds – Parcelle ZS n°131 – Régularisation

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.152-1 ;

Vu la compétence communale en matière de gestion des eaux pluviales ;

Vu la délibération n°2025_51 du 28 novembre 2025, portant constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée section ZS n°131 ;

Considérant que cette délibération était fondée sur les dispositions des articles 686 et suivants du Code civil et prévoyait l'établissement d'une servitude par acte notarié ;

Considérant que l'ouvrage concerné constitue une canalisation publique d'eaux pluviales, relevant d'un ouvrage public nécessaire à l'exercice d'une compétence communale ;

Considérant que la Commune a réalisé les travaux d'installation de cette canalisation au lieu-dit La Calvernaïs, notamment à la suite de la réhabilitation d'un logement ;

.../...

Considérant que le tracé de cet ouvrage traverse la parcelle cadastrée section ZS n°131, située 7 ter La Calvernaïs, appartenant à Monsieur et Madame JANVIER ;

Considérant que les travaux ont été réalisés sans incident ni dommage pour la propriété concernée et que l'ouvrage est désormais en service ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse juridique que cette situation relève du régime des servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.152-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que ce fondement permet l'établissement d'une servitude en tréfonds pour les ouvrages publics d'écoulement des eaux, sans constitution de fonds dominant ni recours à un acte authentique de droit privé ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de sécurité juridique, de régulariser la situation existante et d'adopter le fondement juridique approprié ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **RAPPORTE et REMPLACE** la délibération n°2025_51 du 28 novembre 2025, relative à la constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée section ZS n°131,
- **DECIDE** d'établir, à titre de régularisation, une servitude d'utilité publique en tréfonds, en application de l'article L.152-1 du Code rural et de la pêche maritime, au bénéfice de la Commune de Marsac-sur-Don, sur la parcelle cadastrée section ZS n°131, située 7 ter La Calvernaïs,
- **PRECISE** que cette servitude a pour objet le maintien, l'exploitation, l'entretien, le contrôle et, le cas échéant, la réparation de la canalisation publique d'eaux pluviales existante,
- **INDIQUE** que cette servitude est attachée à l'ouvrage public et non à un fonds dominant, et qu'elle est instituée indépendamment de tout acte notarié, conformément aux dispositions légales précitées,
- **CONSTATE** que les travaux ont été réalisés sans dommage pour la propriété concernée et qu'aucune indemnisation n'est due en l'absence de préjudice direct, matériel et certain,
- **DIT** que le plan de situation et de tracé de l'ouvrage annexé à la présente délibération en fait partie intégrante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution et à la mise en œuvre administrative de la présente délibération.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 17 février 2026
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Fabien CARCOUET



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **18 FEV. 2026**
- la transmission au contrôle de légalité le **18 FEV. 2026**

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le



ID : 044-214400913-20260213-2026_15-DE